



16 mai 2021 20h45 Lettre ouverte

"J'ai fait mon devoir de médecin en vertu du serment d'Hippocrate."

Mesdames, Messieurs les procureurs de la République,
Mesdames, Messieurs les juges d'instruction,

Je m'adresse à vous publiquement, en tant que médecin urgentiste et en santé publique, thésé à La Faculté de Médecin de Montpellier en 2006.

L'heure est grave concernant la gestion catastrophique d'une prétendue épidémie de Covid et surtout concernant les très nombreux effets indésirables graves et décès après vaccination Covid toutes marques confondues.

Cette gestion a des conséquences économiques, sociales et humaines gravissimes. Il est temps de stopper tout cela, de faire le point.

Depuis maintenant plus de 6 mois, j'ai interpellé un très grand nombre de responsables de notre pays dont la liste ci-dessous n'est pas limitative et dont j'ai les preuves.

J'ai interpellé le directeur de La Fondation Partage et Vie Dominique Monneron le 02 décembre 2020 et à travers lui son conseiller médical le Pr Claude Jeandel et un grand nombre de directeurs de cette institution, concernant les chiffres de mortalité très rassurant qu'il connaissait et qu'il a refusé de communiquer publiquement, chiffres concernant 10 000 résidents, 83 EHPAD soit 1% du parc (7 200 EHPAD), échantillon représentatif vu la répartition des EHPAD sur le territoire.

Il s'agit là de dissimulation de preuves au sens pénal selon moi. legifrance.gouv.fr

J'ai interpellé Mr le Président de la République par courrier déposé à l'Elysée le 26/01/2021.

Sa réponse a consisté à me dire qu'il ne pourrait pas m'entendre étant donné que ces « équipes étaient déjà constituées ». Cela me laisse plus que dubitatif.

J'ai interpellé les 577 députés par mail le 13/01/2021 sans aucune réponse ni relais de ma parole de leur part.

J'ai interpellé par mail le 19/02/2021 le directeur générale de la Santé, Jérôme Salomon qui m'a répondu « c'est très intéressant, je transfère vos données au cabinet du Ministre. » sans aucune suite depuis.

J'ai encore interpellé la commission des affaires sociales par mail le 28/04/2021 et par téléphone Simon CORLEY, Conseiller, chef de service encore ce lundi 10 mai 2021, ayant été introduit par l'attaché parlementaire de Jean Lassalle.

J'ai interpellé les présidents du Conseil départemental de l'Hérault 34 Dr Xavier de Boisgelin, Dr Philippe Cathala, son secrétaire Dr Marc Blanchard, le Dr Jacques Billet psychiatre, sans recevoir d'écoute quant à une proposition de débat contradictoire, je les ai alertés sur les chiffres rassurants de mortalité du coronavirus et les risques encourus avec la vaccination par mail le 07 mars 2021. Toutes ces sollicitations sont restées à ce jour sans effet.



La seule écoute vraiment perceptible et attentive, je l'ai trouvé récemment chez un délégué du procureur.

C'est pourquoi, je vous interpelle quant aux rapports de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament ANSM et en particulier sur les très nombreux effets indésirables graves dont les décès après vaccination.

Comme vous le savez, les médecins sont tenus par la loi d'informer les patients des risques et des effets indésirables liés à la prise d'un médicament.

[Conseil national de l'Ordre des médecins](#)

Je m'y emploie depuis des mois et je fais donc mon devoir de médecin.

D'autre part, selon le site [Ministère des solidarités et de la santé](#)

La Phase I est une étude de l'évolution de la molécule testée dans l'organisme en fonction du temps (cinétique) et analyse de la toxicité sur l'être humain.

Cette phase est menée sur un petit nombre de personnes volontaires et non malades (volontaires sains)

La Phase II consiste à l'administration du médicament à un petit nombre de patients pour rechercher la plus petite dose efficace et observer des effets secondaires nocifs en utilisant différentes doses.

Le 10 janvier 2016, suite à utilisation de BIA 10-2474, un décès est survenu chez un volontaire sain de 49 ans. L'essai clinique a été immédiatement suspendu.

[Le Figaro Santé](#)

et rapport cité dans [l'article du Monde](#)

Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) indique : « En premier lieu, la question du bien-fondé même de l'essai a été soulevée. La valeur ajoutée potentielle du produit dans l'arsenal thérapeutique pouvait être mise en

Il est donc évident que dès le premier décès en phase 1 ou 2, l'arrêt de l'essai clinique doit être prononcé et l'analyse des causes de décès faite.

Depuis le 16 janvier 2021, j'alerte depuis le premier décès après vaccination.

Le site [ClinicalTrials.gov](#) de la bibliothèque nationale de Médecine des Etats Unis a rendu public que le laboratoire Pfizer mène un essai de phase 1, 2, 3 sur une étude visant à décrire l'innocuité (Qualité de ce qui n'est pas nuisible), la tolérance, l'immunogénicité et l'efficacité des vaccins ARN contre le Covid 19.

[ClinicalTrials.gov](#)

Hors, nous sommes très très loin de l'innocuité et de la tolérance, en témoigne les rapports de l'ANSM ci après.



Selon les derniers rapports publics de l'ANSM publiés le 30 avril et le 07 Mai 2021 (aucun rapport publié le 14 mai !) :

1 <https://ansm.sante.fr/.../point-de-situation-sur-la...>

2 <https://ansm.sante.fr/.../point-de-situation-sur-la...>

Depuis le début de la vaccination jusqu'au 29/04/2021 (on a donc 16 jours de décalage avec la réalité)

- 21 478 000 injections ont été réalisées au total au 29/04/2021
- Plus de 15 813 000 injections avec COMIRNATY BioNTech-Pfizer
- Plus de 3 855 000 injections avec VAXZEVRIA AstraZeneca (en cours de retrait en Norvège)
- Plus de 1 769 000 injections avec COVID-19 VACCINE Moderna
- Plus de 39 000 injections avec COVID-19 VACCINE Janssen (en cours de retrait en Norvège)

Cette semaine il n'y a pas de rapport détaillé pour Astrazeneca (je produis donc celui de la semaine dernière) et pas de rapport non plus pour Janssen.

La semaine précédente rapport du 16 au 22/04, il n'y avait pas de rapport disponible sur Pfizer ni Moderna.

A ce jour, Pfizer représente le vaccin le plus utilisé en France : 73 % des vaccinés, malgré le détournement du regard des médias vers Astrazeneca : 18 % des vaccinés et Moderna : 8 %.

L'ANSM recense, pour 21 478 000 vaccinés, 31 893 effets indésirables dont de très nombreux effets indésirables graves dont 632 décès, dont un décès après vaccination chez un interne de médecine de 24 ans faut-il le rappeler, Anthony Rio. [Ouest France](#)

La proportion de cas graves parmi les effets indésirables cette semaine est de 34% ! et 43% de cas graves parmi les effets indésirables chez Pfizer, Pfizer qui représente 73% des vaccinés !!!

Les effets indésirables graves sont TRES GRAVES !

Les effets indésirables graves comprennent de façon non limitative, cf tableaux infra, copies d'écran des rapports ANSM :

- Infarctus du myocarde, insuffisance cardiaque, troubles du rythme cardiaque
- Hépatites aiguës
- AVC thrombotique et hémorragique, embolie pulmonaire, hémorragie, ischémie artérielle des membres, phlébite (thrombose veineuse profonde)
- CIVD coagulation intra vasculaire disséminée = trouble de la coagulation grave entraînant des thromboses et ou des hémorragies
- Convulsions, paralysie faciale,
- Syndrome de détresse respiratoire aiguë SDRA
- Choc allergique grave anaphylactique 24



Pfizer au 29/04 (rapport non disponible le 22/04 !!!)

- 513 décès
- 4 380 (26%) cas graves.

Astrazeneca au 22/04 (rapport non disponible le 29/04 !!!)

98 décès (ayant doublé en deux semaines !)

6 759 cas graves

Moderna au 29/04 (rapport non disponible le 22/04 !!!)

21 décès

815 cas graves

Soit 632 décès après vaccination !

Il n'y a aucune répartition par classe d'âge des décès ni de tableaux avec le délai de survenue des décès après vaccination !

En conclusion, ratio :

Effets indésirables graves : $4\,380 + 6\,759 + 815 = 11\,954 / 21\,478\,000$ (injections)

- Le ratio est de 5,7 effets indésirables graves pour 10 000 vaccinés, soit 1 effets indésirables graves pour 1 767 vaccinés !
- 1 effets indésirables graves pour 1 767 vaccinés, c'est colossal
- Décès $632 / 21\,478\,000 * 100\,000$
- 2,9 décès pour 100 000 vaccinés soit 1 décès pour 34 000 vaccinés.

Nous sommes très très loin de l'innocuité

Tout essai clinique en phase 1 ou 2 avec un décès doit être arrêté ! **DONC STOP !**

Il n'y a à ce jour aucune publication sur la répartition par tranches d'âge des décès et des effets indésirables graves.

Il n'y a pas de transparence donc pas de confiance possible.

Les effets indésirables surviennent à 58% dans les moins de 24h et à 84 % dans les 4 jours, ce qui est très en faveur de la mise en cause des vaccins (imputabilité)

Ces données me portent donc à vous interpeller et à vous saisir sur la notion de **MISE EN DANGER D'AUTRUI** et d'**HOMICIDE** en lien avec ces vaccins.

Livre II : Des crimes et délits contre les personnes (Articles 211-1 à 227-33)

• Titre II : Des atteintes à la personne humaine (Articles 221-1 à 227-33)

o Chapitre III : De la mise en danger de la personne (Articles 223-1 à 223-21)

☐ Section 1 : Des risques causés à autrui (Articles 223-1 à 223-2)

Article 223-1

Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 185

Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. : De l'expérimentation sur la personne humaine (Articles 223-8 à 223-9)

Article 223-8

Modifié par Ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 - art. 6

Le fait de pratiquer ou de faire pratiquer sur une personne une recherche mentionnée aux 1° ou 2° de l'article L. 1121-1 ou sur un essai clinique mentionné à l'article L. 1124-1 du code de la santé publique sans avoir recueilli le consentement libre, éclairé et, le cas échéant, écrit de l'intéressé, des titulaires de l'autorité parentale ou du tuteur ou d'autres personnes, autorités ou organes désignés pour consentir à la recherche ou pour l'autoriser, dans les cas prévus par le code de la santé publique ou par les articles 28 à 31 du règlement (UE) n° 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Section 1 : Des atteintes volontaires à la vie (Articles 221-1 à 221-5-5)

Article 221-1

Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle.

Section 2 : Des atteintes involontaires à la vie (Articles 221-6 à 221-7)

Article 221-6

Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 185

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

Je vous invite donc, pour toutes ces raisons, à demander instamment la suspension totale des vaccins anticovid et la mise en œuvre du principe de précaution.

Il conviendra alors que vous fassiez intervenir les services de police scientifique pour établir la mise en cause des vaccins et les responsabilités des dirigeants. Il est nécessaire de poser un obstacle médico-légal sur tous décès survenant après vaccination afin de pouvoir tirer les conclusions scientifiques nécessaires pour établir le lien des dit vaccins avec ces décès.

Je vous invite à demander des mesures très simplement réalisables à savoir IRM corps total (ou au moins cérébral + thoraco abdominal) chez les décès post vaccinations pour mettre en évidence le cas échéant des (micro) thrombus ou

(micro) hémorragies diffuses pouvant expliquer les décès ou tout autre mécanisme pouvant être mis en évidence par cette technologie très sensible et spécifique. (Je précise ici que les IRM pourraient bien sûr être mobilisées la nuit sur réquisition). Cet outil permettra de sursoir à une autopsie, dans le cas notamment où la famille s'y opposerait, notamment dans le cadre du respect de l'intégrité physique qui perdue après la mort.

D'autre part, il semble nécessaire de procéder à des bilans de coagulation ou tout autre examen que vous jugerez utile pour faire le point sur les mécanismes en lien avec les effets indésirables graves et les décès.

Mesdames, Messieurs les procureurs de la République, Mesdames, Messieurs les juges d'instruction, c'est votre travail, votre devoir envers la Nation ainsi que celui de la brigade criminelle de la police et de l'Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN)

J'ai fait mon devoir de médecin en vertu du serment d'Hippocrate.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les procureurs de la République, les juges d'instruction mes salutations respectueuses.

Dr Denis AGRET, médecin diplômé de la Faculté de Médecine de Montpellier, médecine générale, urgences, santé publique

Effets indésirables GRAVES Pfizer Rapport du 29/04/2021

Effets indésirables GRAVES Astrazeneca Rapport du 22/04/2021 (moins détaillé que Pfizer)

Extrait : Ces décès sont survenus pour 35 (71,8%) cas dans la semaine suivant la vaccination (dont 19 dans les 48h).

Dr Denis Agret

Urgentiste et santé publique

www.adoptetapolitiquesanitaire.fr

www.yoga-medecine.fr

[Facebook](#)

[Twitter](#)

Fiche d'essai **1 sur 1** pour **NCT04368728**

[Étude précédente](#) | [Retour à la liste](#) | [Prochaine étude](#)

Étude visant à décrire l'innocuité, la tolérance, l'immunogénicité et l'efficacité des candidats vaccins à ARN contre le COVID-19 chez des personnes en bonne santé

Étudier le design

Aller à ▾

Type d'étude ⓘ: Interventionnel (essai clinique)
Inscription estimée ⓘ: 43998 participants
Allocation: Randomisé
Intervention Model: Affectation parallèle
Masquage: Triple (participant, fournisseur de soins, chercheur)
Objectif principal: La prévention
Titre officiel: **UNE ÉTUDE DE PHASE 1/2/3** **CONTRÔLÉE PAR PLACEBO** ALÉATOIRE, OBSERVATEUR AVEUGLE, DE RECHERCHE DE DOSE POUR ÉVALUER LA SÉCURITÉ, LA TOLÉRABILITÉ, L'IMMUNOGÉNÉICITÉ ET L'EFFICACITÉ DES CANDIDATS AU VACCIN SARS-COV-2 ARN CONTRE LE COVID-19 INDIVIDU

URGENT

Date de début réelle de l'étude ⓘ: 29 avril 2020 ←
Date d'achèvement primaire estimée ⓘ: 3 août 2021 ←
Date estimée d'achèvement de l'étude ⓘ: 31 janvier 2023 ←

Suivi des cas d'effets indésirables des vaccins COVID-19

Données du 23/04/2021 au 29/04/2021ⁱ

- ◆ Plus de 2 729 000 injections ont été réalisées du 23/04/2021 au 29/04/2021
- ◆ Plus de **21 478 000** injections ont été réalisées au total au 29/04/2021
 - Plus de **15 813 000** injections avec COMIRNATY (BioNTech-Pfizer)
 - Plus de **1 769 000** injections avec COVID-19 VACCINE Moderna
 - Plus de **3 855 000** injections avec VAXZEVRIA (AstraZeneca)
 - Plus de **39 000** injections avec COVID-19 VACCINE Janssen

	Cas cumulés	
	Non graves, N = 12563 (%)*	Graves, N = 4380 (%)*
Cas avec au moins un AESI	1014 (8,1)	2030 (46,3)
Cardiaques	477 (3,8)	585 (13,4)
Cardiomyopathie provoquée par le stress	0	3 (0,1)
Maladie coronaire (Cardiopathie ischémique)	2 (0,0)	71 (1,6)
Insuffisance cardiaque	5 (0,0)	111 (2,5)
Myocardite	1 (0,0)	8 (0,2)
Troubles du rythme cardiaque	471 (3,7)	424 (9,7)
Cutanés	14 (0,1)	26 (0,6)
Erythème polymorphe	1 (0,0)	3 (0,1)
Lésions type engelures	5 (0,0)	0
Vascularite	8 (0,1)	23 (0,5)
Gastro-intestinaux	23 (0,2)	32 (0,7)
Affections hépatiques aiguës	23 (0,2)	32 (0,7)
Hématologiques	271 (2,2)	760 (17,4)
AVC	3 (0,0)	300 (6,8)
Embolie pulmonaire	2 (0,0)	178 (4,1)
Maladie hémorragique	223 (1,8)	169 (3,9)
Ischémie des membres	39 (0,3)	158 (3,6)
Thrombocytopénie	2 (0,0)	40 (0,9)
Thrombose veineuse profonde	17 (0,1)	308 (7,0)
Immunologiques	73 (0,6)	57 (1,3)
Arthrite	44 (0,4)	31 (0,7)
Diabète tout confondu	29 (0,2)	26 (0,6)
Neurologiques	73 (0,6)	178 (4,1)
Anosmie ou agueusie	42 (0,3)	7 (0,2)
Convulsions généralisées	5 (0,0)	66 (1,5)
Méningoencéphalite	0	5 (0,1)
Méningite aseptique	0	3 (0,1)
Paralysie faciale	27 (0,2)	90 (2,1)
Syndrome de Guillain-Barré	0	7 (0,2)
Rénaux	1 (0,0)	18 (0,4)
Insuffisance rénale aiguë	1 (0,0)	18 (0,4)
Respiratoires	0	9 (0,2)
Syndrome de détresse respiratoire aiguë	0	9 (0,2)
Autres	99 (0,8)	614 (14,0)
Mortalité toute cause	0	513 (11,7)
COVID-19	99 (0,8)	156 (3,6)

Tableau 2 : Détail des effets/événements indésirables (EI) rapportés dans les cas graves et non graves en France jusqu'au 22/04/2021, par SOC.

SOC Long	EI cumulés (N=25474)			
	Non Grave N=18715	%	Grave N=6759	%
Troubles généraux et anomalies au site d'administration	10547	56,36	2904	42,96
Affections du système nerveux	1847	9,87	869	12,86
Affections gastro-intestinales	2213	11,82	741	10,96
Affections vasculaires	370	1,98	438	6,48
Affections respiratoires thoraciques et médiastinales	323	1,73	321	4,75
Affections musculosquelettiques et du tissu conjonctif	1188	6,35	309	4,57
Affections cardiaques	275	1,47	287	4,25
Affections de la peau et du tissu sous-cutané	733	3,92	140	2,07
Affections de l'oreille et du labyrinthe	274	1,46	120	1,78
Affections hématologiques et du système lymphatique	133	0,71	94	1,39
Affections oculaires	156	0,83	81	1,20
Troubles du métabolisme et de la nutrition	130	0,69	79	1,17
Infections et infestations	139	0,74	71	1,05
Affections psychiatriques	175	0,94	69	1,02
Investigations	50	0,27	54	0,80

Caractéristiques socio-environnementales	2	0,01	42	0,62
Lésions intoxications et complications d'interventions	42	0,22	32	0,47
Affections du rein et des voies urinaires	30	0,16	28	0,41
Affections hépatobiliaires	6	0,03	27	0,40
Affections du système immunitaire	23	0,12	24	0,36
Affections des organes de reproduction et du sein	54	0,29	14	0,21
Affections gravidiques, puerpérales et périnatales	1	0,01	8	0,12
Affections endocriniennes	2	0,01	3	0,04
Tumeurs bénignes, malignes et non précisées			2	0,03
Actes médicaux et chirurgicaux	1	0,01	1	0,01
Problèmes de produit			1	0,01
Troubles oculaires	1	0,01		